

Direction départementale des territoires et de la mer

Recommandé avec avis de réception

Lille, le

-7 FEV. 2024

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 23-0100038139 relatif à :

« la création de <u>trois forages d'essai</u> parcelle ZS10 sur la commune d'Avesnes-les-Aubert et parcelles ZB127 et 125 sur la commune de Boussières-en-Cambrésis »,

je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération. Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration qui vous donne l'accord pour le démarrage des travaux. Vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 5 décembre 2023.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint. Par ailleurs, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003, vous transmettrez au préfet, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin des travaux en deux exemplaires.

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies d'Avesnes-les-Aubert et de Boussières-en-Cambrésis pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514 6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

EARL TERLYNCK 7, rue d'en bas

59217 BOUSSIERES EN CAMBRESIS

Réf.: 118/PE

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur: facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

A l'issue des essais, l'exploitation pérenne devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui nous sera adressé et devra être instruit avant toute mise en service. Celui-ci devra cumuler les volumes avec l'exploitation des forages vous appartenant situés sur un même milieu aquatique.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'usage de l'eau, notamment en période de sécheresse. Des arrêtés préfectoraux plaçant le département du Nord en seuil de vigilance, alerte, alerte renforcée, voire de crise selon les bassins versants, sont régulièrement établis. Il convient de vous tenir informé de la parution de ceux-ci, notamment sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord (https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse) ou sur le site gouvernemental (https://www.vigieau.gouv.fr). Les dispositifs associés sont susceptibles de restriction d'utilisation dans le cadre d'une période de sécheresse.

Enfin, je vous précise que cet accord ne préjuge nullement de la qualité de l'eau qui sera pompée.

L'Unité Police de l'Eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-pe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Responsable de l'Unité Gestion des Eaux Souterraines,

Guillaume CORON

Copie au Service Territorial Centre de la DDTM



A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

Création de trois forages d'essai parcelle ZS10 à Avesnes-les-Aubert et parcelles ZB127 et 125 à Boussières-en-Cambrésis

EARL TERLYNCK

dossier n°23-0100038139

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé décl		
□ démarrer les travaux à la date du		
□ l'achèvement des ouvrages à la date du		

A retourner dûment complété à :

DDTM du Nord
 Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
 62, boulevard de Belfort - CS 90007
 59042 LILLE cedex
 ddtm-pe@nord.gouv.fr



HASELED EDUCATED IN THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF

Créación charcola fotages d'estan parcollégicatif a forgénes-les-Auberto

at parcelles Zifff7 et 125 à 86 éaigtes-en-Camprésis

HERVIS LINE UNAS

dession at 22 of 0000 Branch

and high terrimonish supportions exists a citizate at a

déringer les travaux lela date du

The have defeated as the characters in the day

: friedgings them by remains A

♦ OSTM du Nard

- Bering Egu, Neture of Territoires - Units Police de l'Edu

Ti, dankspard de Helfoni - UT 60007

All Carles

determination of the contraction



Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT

LA CREATION DE TROIS FORAGES D'ESSAI PARCELLE ZS10 A AVESNES-LES-AUBERT ET PARCELLES ZB127 ET 125 A BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS

DOSSIER N° 22-01000038139 LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Le préfet du NORD

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Escaut, approuvé le 13/07/2021;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 5 décembre 2023, présenté par l'EARL TERLYNCK, enregistré sous le n° 22-0100038139 et relatif à : la création de trois forages d'essai parcelle ZS10 à Avesnes-les-Aubert et parcelles ZB127 et 125 à Boussières-en-Cambrésis.

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EARL TERLYNCK

7, rue d'en bas

59217 BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS

concernant:

LA CREATION DE TROIS FORAGES D'ESSAI PARCELLE ZS10 A AVESNES-LES-AUBERT ET PARCELLES ZB127 ET 125 A BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondan t
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclarati on	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies d'Avesnes-les-Aubert et Boussières-en-Cambrésis où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) DU SAGE ESCAUT pour information.

A l'issue des essais, l'exploitation pérenne devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau avant toute mise en service.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

-7 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation, Le Responsable de l'Unité Gestion des Eaux Souterraines,

Guillaume CORON

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

ende Josephub montantingen for the houtestand of ANNEXE and the successional suggested and

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

des sammlers présides el milities R. 21642 du code de l'environnent.

Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

a o overeges, krájallytloré, á feur mode khutilisation, á la téássárinn dés fraveux ku á famichagentent en réservant, a fexicade des activités ou á laur gojamage és entrenzot un changeament roceatie des élaments du dossier de déclaration missis dont être porté, evait másisation à la connaissance du préfet qui pain duget une notrolle déclaration

yens jos orscriptions generales dobered au present racepisos pourra entrainer l'application un

es agents mentiopades à l'article L. 216-3 du cude de l'anvagnament et notamment ceut sarges de la police de l'eau et léel millieux agustiques auront libre necès aux listralistiché ajer de le declaration dans les conditions d'article par le dode de l'environnement, dans le

e entreno receptore no chapense en aucun cas la déclaraint du fairo les declara cons ou

AMMEDI - 7 FFV 2024

Pour le ferret de par détérant et nuyl

MOROX imbilities

galantiniti, arcitetia de prescriptions dinimiles

liberik vaka in invitan where in 2014 de an 2016 for dilater dun de constanting entre in a propertie an archeol a pip masent qui vois societam. Vali dilate a diviga ce da 2 di constant de masentant de masentanting entita a dispose un popular al un obdita